

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMILLY

Arrêté temporaire n° 2024-CIR-047

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Rue des Ponts
(entre la rue Raymond Lecerf et le Canal de Briare)
(AMILLY)

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison de retrait de la base vie et des matériels de travaux réalisés par NGE Génie Civil, Rue des Ponts (AMILLY), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 29/02/2024 de 8h30 à 17h00, Rue des Ponts (AMILLY) sur section courante,

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'accès riverains des Tuileries + riverains face aux Tanneries est obligatoire par la RD93 Route de Châtillon
- l'accès véhicules légers aux Tanneries est maintenu obligatoire par la RD93 Route de Châtillon
- les déposes de groupes scolaires aux Tanneries via bus devront s'effectuer via le RD93 Route de Châtillon + accès Tanneries **à pied depuis le rond-point de la route de Châtillon** (800 ml) via le chemin piétons sécurisé derrière le grillage orange de chantier en place
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2



Une déviation RD943 RUE DE LA VALLEE/RUE DU GROS MOULIN - RUE DE LA MERE DIEU - RUE DE LA NIVELLE - RD2060 - RD2007 N7 - RUE DE L'AUBERGE NEUVE - RUE FRANCIS PRIEUR - RUE DE LA COOPERATIVE - RD93 ROUTE DE CHATILLON est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

NGE GENIE CIVIL
1 RUE JEAN BART

37510 BALLAN MIRE

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

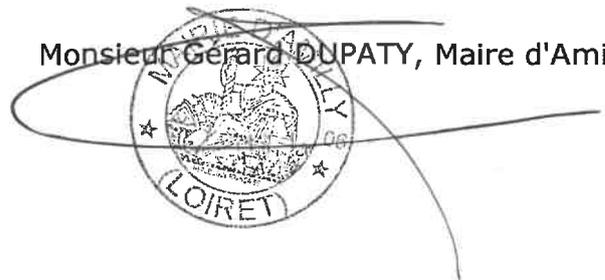
Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 23/02/2024

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Plan de déviation ("RD943 RUE DE LA VALLEE/RUE DU GROS MOULIN - RUE DE LA MERE DIEU - RUE DE LA NIVELLE - RD2060 - RD2007 N7 - RUE DE L'AUBERGE NEUVE - RUE FRANCIS PRIEUR - RUE DE LA COOPERATIVE - RD93 ROUTE DE CHATILLON ")

Annexe de l'arrêté de circulation n°2024-CIR-047

